Image not found or type unknown

Reclamation d'une facture d'eau de 1064.13 euros

Par **olivard**, le **25/04/2011** à **13:00**

Bonjour, je possede un appartement que j'ai mis en location.
je viens de recevoir un courier du syndic de copropriété:
"Nous avons été contacté par l'agence Century 21 nous signalant une inversion de compteur d'eau entre l'appartement de Mme ... (voisine1), Mme ... (voisine2) et le votre.
Aprés vérification il s'avére effectivement que depuis 2007 Mme voisine1 régle votre consommation réelle que que Mme voisine2 règle celle de Mme voisine1.
La consommation étant largement différente et superieur vous concernant, nous venons aujourd'hui procéder à la régularisation.
Ainsi nous vous demandons aujourd'hui de régler la somme de 597.04 euros pour l'eau.
Il convient de rajouter le solde de l'appel de fonds de 2011 et de la regularisation de 2010 soit une somme due de 1064.13 euros."

Etant très surpris de ce courier et très mécontent, je viens vers vous pour savoir s'il met autoriser de contester le paiement et si ce cas est légitime.

Merci de bien vouloir me répondre à jerom_olivard@yahoo.fr
Cordialement.

Jérome OLIVARD

Par **mimi493**, le **25/04/2011** à **14:04**

Les charges de copro se prescrivent par 10 ans (article 42 de la loi du 10 juillet 1965).
De votre coté, vous pouvez revenir sur 5 ans, concernant la régularisation des charges locatives envers votre locataire (ce qui exige, évidemment, que vous fassiez bien la régularisation sur tout, pas seulement sur l'eau)

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés